



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FOUILLAND

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX
M. Guy BOISSERIN donne pouvoir à M. Serge BERARD
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Dominique CHARVOLIN

Publiée le 31 mars 2025

Objet : Dotation de solidarité communautaire 2025

Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a, par délibération en date du 23 mars 2000, décidé d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC) et de fixer en 2009 des critères de répartition qui doivent évoluer.

Les Communautés de Communes peuvent instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes.

La DSC fait partie des mesures adoptées lors de la délibération 2021-89, instituant le pacte financier et fiscal de la CCVG, en référence à l'article L5211-28-4 du CGCT.

La dotation de solidarité communautaire est répartie selon des critères proposés dans le pacte financier et fiscal de la CCVG voté le 30 novembre 2021 et tiennent compte majoritairement :

- 1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Rappelons que depuis l'approbation de la DSC 2021, les critères d'affectation, de ventilation par Commune et d'évolution globale sont liés aux objectifs définis par le Pacte Fiscal et Financier, approuvé par l'Assemblée délibérante le 30 novembre 2021.

Lors du DOB 2025, le ROB a permis de détailler et de débattre des calculs, des critères de calcul, de leur poids respectif dans le total, de la ventilation entre les Communes, du pourcentage global de répartition de l'enveloppe, des mécanismes d'évolution, des comparatifs commune par commune et annuelle.

Ainsi, au titre de l'exercice 2025, tenant compte préalablement de l'équilibre des sections budgétaires, des charges et des ressources prévisionnelles 2025, il est proposé d'arrêter et de définir le montant de cette dotation selon les modalités suivantes :

Enveloppe de base (DSC base 2020 nveaux critères)		Enveloppe 2025
2 966 562		4 700 000
	Augmentation	1 733 438
	Gar d'évol°	0
	Total	4 700 000
	Ecart 2025/24	200 000
DSC 2025 définitive		4 700 000
rappel : DSC versée en 2024		4 500 000
Ecart 2025/2024		200 000

CALCUL DE LA DSC 2025 (v 21 janv 25)

	BRIGNAIS		CHAPONOST		MILLERY		MONTAGNY		VOURLES		TOTAL	
critère : Potentiel Financier	44,20%	759 934	576 074	326 846	225 036	189 509	2 077 400					
		36,58%	27,73%	15,73%	10,83%	9,12%	100,00%					
Critère revenu disponible par habitant	16,90%	358 740	191 353	94 449	86 899	62 860	794 300					
		45,16%	24,09%	11,89%	10,94%	7,91%	100,00%					
critère : Effort fiscal pondéré en %	38,90%	660 773	539 586	251 895	194 454	181 593	1 828 300					
		36,14%	29,51%	13,78%	10,64%	9,93%	100,00%					
Parts de répartition entre les Communes (avt garantie)		37,9%	27,8%	14,3%	10,8%	9,2%	100,0%					
Montant DSC 2025	100,00%	1 779 447	1 307 013	673 189	506 389	433 962	4 700 000					
Compensation pour garantie d'évolution	0,00%	0	0	0	0	0	0					
DSC 2025		1 779 447	1 307 013	673 189	506 389	433 962	4 700 000					
Pourcentage de répartition entres communes		37,9%	27,8%	14,3%	10,8%	9,2%	100,0%					
Rappel DSC 2024 définitive		1 705 948	1 245 243	630 797	486 235	431 777	4 500 000					
Ecart 2025/2024		73 500	61 769	42 392	20 154	2 185	200 000					

La DSC 2025 est augmentée de 200 000 € par rapport à 2024, selon les critères établis.

Au total, la DSC 2025 s'élèverait à 4 700 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2025 inscrit au budget 2025, réparti comme suit entre les communes :

Communes	Dotation de solidarité 2025
BRIGNAIS	1 779 447 euros
CHAPONOST	1 307 013 euros
MILLERY	673 189 euros
MONTAGNY	506 389 euros
VOURLES	433 962 euros
TOTAL	4 700 000 euros

Extrait certifié conforme,

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)